



Vallées en Champagne

Nombre de membres

en exercice: 32

Présents : 28

Votants: 30

Convocation du:
05 septembre 2016

Séance du 14 septembre 2016

L'an deux mille seize et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 septembre 2016, s'est réunie sous la présidence de Bruno Lahouati

Sont présents: Bruno LAHOUATI, Jacqueline PICART, Claude PICART, Béatrice LARANGOT, Jean-Yves ROULOT, Pierre TROUBLE, Francis DAGONET, Olivier PICART, Jean-Michel CHAMPAGNE, Alain DESTOUCHES, Marcel DARTINET, Françoise BARON, Elodie BEAUMONT, Jean-Pierre BECHARD, Renan CONCINA, Manon DAGONET, Raynald DUBUS, Olivier FARARD, Romain FAYE, Pascal LOBRY, Eric MERAT, Joël NEYRINCK, Josiane RENARD, Marylène SOURDET, Louison TANET, Rémy THOMAS, Nelly TRICONNET, Valérie VAN GYSEL.

Représentés: Dominique BRZEZULA par Olivier FARARD, Rénald LABBEE par Jacqueline PICART.

Excuses: Thierry FALLET, Jean-Louis PICART.

Secrétaire de séance: Béatrice LARANGOT.

1 - Approbation du dernier conseil municipal

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver le compte rendu de la séance précédente.

Monsieur le maire apporte une réponse à la question posée au précédent conseil par Mme Larangot Béatrice (quels sont les financeurs concernant l'entretien des cours d'eaux). La 4CB précise que plusieurs financeurs peuvent intervenir (Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil Départemental, Conseil Général...) jusqu'à hauteur de 80%. Pour le moment rien a été décidé pour 2017.

Point sur l'intervention d'un architecte afin d'établir un audit patrimonial des biens immobiliers des 3 communes historiques (suite à la demande de Mme Larangot Béatrice lors du précédent conseil).

Information sur le bilan de fréquentation des trois mairies des communes historiques (un registre est tenu afin d'évaluer la fréquentation des divers sites).

Ce compte rendu appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2 - Décision modificative n° 5 - FDS 2014 Drainage La Chapelle DE_2016_081

Monsieur le maire propose une décision modificative comme suit ouvre les crédits suivants :

Section d'investissement

Compte 2152 - Op 107 Aménagement arrêt bus - 6790,45 €

Compte 2041512 d'un montant de + 6790,45 € op 121

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces modifications budgétaires

Votants: 30

Pour: 30

Contre: 0

Abstentions: 0

3 - Décision modificative n° 4 - FDS 2015 La Chapelle DE_2016_082

Monsieur le maire propose une décision modificative comme suit ouvre les crédits suivants :

Section d'investissement

Compte 2152 - Op 107 Aménagement arrêt bus - 2 688,49 €

Compte 2041512 d'un montant de + 2 688,49 € op 120

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces modifications budgétaires

Votants: 30

Pour: 30

Contre: 0

Abstentions: 0

4 - Vote compte de gestion des CCAS des communes historiques DE_2016_083

Monsieur le maire informe que la trésorerie de Condé en Brie demande l'autorisation de transférer les excédents budgétaires des CCAS des communes historiques (Baulne en Brie, la Chapelle Monthodon et Saint Agnan) sur le budget communal de Vallées en Champagne (1 379,31 € + 3 043,63 € + 6347,68 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les transferts et autorise le maire à signer les comptes de gestions des CCAS ainsi clôturés.

Votants: 30

Pour: 30

Contre: 0

Abstentions: 0

5 - Subventions associations DE_2016_084

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal les montants des différentes subventions versées pour l'année 2015 et propose de revoir les attributions aux diverses associations ci-dessous :

Associations	Effectuées en 2015	Votées en 2016
Comité des fêtes Baulne	2 000 €	1500,00 €
Comité des fêtes St Agnan	1 000 €	1 000,00 €
APEI Baulne	500 €	0 €
APEI St Agnan	200 €	0 €
APEI La Chapelle	450 €	0 €
Ligue contre le Cancer Baulne	250 €	0 €
Ligue contre le Cancer La Chapelle	100 €	0 €
Ligue contre le Cancer Vallées en Champagne	0 €	500 €
La Croix Rouge	200 €	200 €
Restaurant du cœur	1 000 €	1 000 €
Epicerie Sociale	200 €	200 €
Escadrille Quentin Roosevelt	400 €	0 €
ADAO	30 €	100 €
Club du 3ème âge La Chapelle	400 €	400 €
Odon Attitude	300 €	300 €

-Concernant la subvention pour l'association APEI, il a été décidé de ne pas leur accorder de subvention, le conseil a proposé de choisir éventuellement une autre association pour personnes handicapées.

-La subvention de 400 € pour l'Escadrille Quentin Roosevelt pourra être accordée en cas de demande pour un évènement programmé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations : comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2016 de la Commune,
- donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à cette proposition.

-Monsieur le maire ayant reçu 2 demandes de subventions a proposé la création d'un groupe de travail afin de choisir l'acceptation ou le refus de donner des subventions. Le demandeur de subvention devra expliquer à ce groupe son projet.

Après, discussion il est proposé aux présidents d'association ou à leur représentant de venir présenter leur projet et leur demande de subvention lors d'un conseil municipal (en début de séance). Toute demande devra être adressée au moins 15 jours avant un conseil municipal. Le prochain conseil devrait se dérouler fin octobre.

-Monsieur Destouches expose le problème de pigeons (en surpopulation) qui dégrade l'église de la Chapelle Monthodon. Cette question sera ajoutée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

-Remarque de madame Elodie Beaumont : les associations devraient communiquer sur leurs évènements (Odon Attitude) auprès des autres communes historiques

Votants: 30 Pour: 30 Contre: 0 Abstentions: 0

6 - Demande de Subvention - Eglise de La Chapelle Monthodon DE_2016_085

Monsieur le maire propose de demander des subventions concernant l'église de La Chapelle Monthodon dont les travaux s'élèvent à 78 253,44 € HT 93 904,13 € TTC (devis Laurent et Fils et en attente d'autres devis).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le maire à faire toutes les demandes de subventions et donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Monsieur Jean-Yves Roulot souhaite d'organiser une visite du futur chantier afin d'examiner la concordance entre les devis et les travaux à effectuer.

Votants: 30 Pour: 30 Contre: 0 Abstentions: 0

7 - Adhésion syndicat AGEDI DE_2016_086

M. Bruno Lahouati, Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal

DECIDE,

Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : De charger M. Bruno Lahouati, Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : De désigner M. Bruno Lahouati comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

Votants: 30 Pour: 30 Contre: 0 Abstentions: 0

8 - Mémoire de désistement ADAMO DE_2016_087

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une demande de désistement d'action et d'instance auprès du tribunal administratif d'Amiens de la part de monsieur Stéphane ADAMO.

Monsieur le maire s'est rapproché de ses avocats afin de savoir s'il était possible d'effectuer un geste humain, pour cause de santé, envers monsieur Adamo et propose au conseil que la somme soit :

- payée en partie
- payée intégralement
- effacée.

Il a été proposé un vote à bulletin secret.

100 % de la somme à payer	12
50 % de la somme à payer	9
0 % de la somme à payer	5
Vote blanc	4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que Monsieur Adamo doit payer l'intégralité de la somme dont il est redevable, il a été décidé de lui octroyer une facilité de paiement sur 12 mois.

9 - Don association contre le cancer DE_2016_088

Monsieur Claude Picart propose de reverser la somme que monsieur Adamo doit à la commune (soit 1500 €) à une association contre le cancer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reverser à une association contre le cancer la somme de 1500€, une fois celle-ci reçue en totalité de monsieur Adamo.

Votants: 30

Pour: 26

Contre: 4

Abstentions: 0

10 - Risques statutaires CNRACL

Le conseil municipal

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance choisi ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention avec l'assureur et les actes s'y rapportant. Le choix du conseil se porte sur l'option 1:
- Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle.

Votants: 30

Pour: 30

Contre: 0

Abstentions: 0

11 - Risques statutaires IRCANTEC

Le conseil municipal

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance choisi ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention avec l'assureur et les actes s'y rapportant; Le choix du conseil se porte sur l'option 1:
- Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle.

Votants: 30

Pour: 30

Contre: 0

Abstentions: 0

12 - Point sur la communication de la procédure déposée au Tribunal Administratif d'Amiens par le CIVC (Comité Interprofessionnel des Vins de Champagne)

Monsieur le maire procède à la lecture de la réponse des services juridiques de la préfecture de l'Aisne aux requêtes du CIVC. Le jugement est en attente.

13 - Concert Mondial Guitare La Chapelle-Monthodon

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte la participation financière de 550 € pour le concert organisé dans l'église de La Chapelle Monthodon dans le cadre du festival "Mondial Guitares en Picardie".

14 - Manifestations (Fêtes de fin d'année, colis des anciens, voyage enfants...)

Récapitulatif budgets précédents :

Baulne en Brie :

Noël enfants : 1 an sur 2 : spectacle ou sortie pour les enfants jusqu'à 14 ans et bon d'achat
Colis des anciens : 35 € à partir de 70 ans
28 € le repas des anciens à partir de 65 ans

La Chapelle Monthodon :

Noël enfants : goûter, une animation et un jouet pour les enfants jusque 14 ans (20 €)
Colis des anciens : 35 € à partir de 70 ans

Saint Agnan :

Noël enfants : Organisé par le comité des fêtes
Colis des anciens : 25 € à partir de 70 ans

Le maire souhaite :

- harmoniser le coût des cadeaux, colis... des trois communes historiques
- organiser une sortie pour le Noël des enfants. Le transport sera pris en charge par la commune (payant pour l'accompagnant adulte -limité à 1 parent par famille).

La sortie et le colis des anciens seront décidés et organisés par les personnes ayant planifiées précédemment les fêtes de fin d'année (anciens membres du CCAS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner 35 € pour le colis des anciens (pour les plus de 70 ans) un bon d'achat ou un jouet de Noël pour chaque enfant jusqu'à 14 ans inclus.

15 - Informations et questions diverses

- Eclairage public, vendanges

L'éclairage public pendant la nuit sur la période des vendanges sera mis en place sur les communes historiques de Baulne en Brie et La Chapelle Monthodon.

- Election de domicile porté pour un ex habitant de la commune de Baulne en Brie
Annulation de ce point car le CCAS n'existe plus.

-Monsieur le maire confirme qu'il y aura pour les prochaines élections trois bureaux de vote soit 1 à Saint Agnan, un à La Chapelle Monthodon et un à Baulne en Brie.

-Indemnité régisseur

Le conseil municipal a accepté de verser des indemnités de régisseur à madame Paquet Madisson concernant la régie du gîte de Baulne en Brie.

- Le curage du bief de l'ancien moulin de Baulne en Brie situé rue du Pont, est prévu pour le mois de septembre, ces travaux seront effectués par les services de la voirie départementale.

- Limitation de tonnage sur le pont de Chézy à La Chapelle Monthodon : un arrêté a été pris pour limiter la charge à 12t.

Séance levée 22h52

Les membres du conseil

Le maire